



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 107-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.163

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : 810/2024 du 14 août 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Encourager les échanges démocratiques et faire barrage à l'exclusion

Le Conseil-exécutif est chargé d'apporter son appui aux positions claires telles que celle du recteur de l'Université de Berne, M. le professeur Christian Leumann :

1. en se prononçant en faveur de la neutralité politique des établissements de formation et en veillant à la garantir en tout temps ;
2. en faisant sa part pour disperser immédiatement toute occupation, grève ou mouvement similaire au sein d'établissements de formation cantonaux, pour ne plus admettre ni banderoles ni tracts politiques ni autres supports dans l'enceinte des établissements de formation, et pour rappeler aux directions des écoles publiques communales que l'enseignement doit être politiquement neutre conformément à la Constitution cantonale ;
3. en redonnant du poids aux cours d'instruction civique politiquement neutres dans les établissements de formation de tous les niveaux, comme cela avait été demandé en 2019 par le Grand Conseil qui avait adopté la motion 106-2019 (2019.RRGR.126) « Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire » du député au Grand Conseil Krähenbühl, et comme cela avait été promis par le Conseil-exécutif.

Développement :

À plusieurs reprises, des activistes autonomes de gauche ont occupé l'Université de Berne, et de la sorte fortement perturbé le fonctionnement institutionnel, attisant la peur de la majorité silencieuse des étudiantes et des étudiants en scandant leurs slogans marxistes, pro-palestiniens et antisémites, et usant de violence et de chantage pour essayer de contraindre ces étudiants à se rallier à leur position extrémiste. Dans cette affaire, le recteur de l'Université, le professeur

Christian Leumann, s'est une fois de plus distingué par la clarté de sa position engagée en faveur du lieu de formation qu'est notamment l'institution dont il a la charge et de la qualité de cette dernière, et a fait évacuer les lieux.

Un certain nombre des personnes qui ont occupé les lieux n'étaient visiblement même pas inscrites à l'Université de Berne. Il est probable que sur ce point, la situation ait été similaire à celle de l'école polytechnique de Zurich où sur 28 personnes arrêtées pour avoir occupé les lieux, 23 n'étaient pas immatriculées à l'EPFZ.

L'activisme politique ne touche pas que l'Université ; hélas, c'est un phénomène observé depuis des années et à tous les niveaux de l'enseignement bernois. Ainsi, l'organisation communiste L'étincelle a recouru à des méthodes agressives pour essayer de recruter des membres dans les gymnases bernois au printemps 2024, et les années précédentes, des actions liées à la grève du climat, y compris la pose de banderoles et la distribution de tracts, ont été menées à plusieurs reprises. De même, en juin 2023, le gymnase de Kirchenfeld a été occupé pendant plusieurs jours et le directeur d'établissement, au lieu de couper court immédiatement au mouvement, a été jusqu'à mettre quatre salles à la disposition des activistes ; en juin 2019, l'école de Frutigen avait même pris en charge les frais de participation à la grève du climat à Berne.

Le canton de Berne, et donc son gouvernement, est appelé à apporter un soutien appuyé aux organes de direction afin que la qualité et la neutralité de la formation ne soient pas compromises et que de telles actions ne puissent plus du tout se dérouler dans le cadre des établissements de formation ou, le cas échéant, qu'il y soit rapidement mis un terme. Il convient de rappeler ici que, conformément à la Constitution cantonale, l'enseignement doit être politiquement neutre. Au lieu de favoriser l'activisme politique, il est nettement plus approprié de redonner davantage de poids aux cours d'instruction civique et que l'école transmette à nouveau aux élèves les connaissances relatives aux processus politiques. Il est particulièrement inacceptable que des personnels d'établissements de formation se rendent responsables d'activités et de manifestations politiques partiales.

Ce n'est qu'en envoyant des signaux clairs que le gouvernement parviendra à éviter le scénario du pire dans lequel la situation dégénère à tel point qu'il faut aller jusqu'à interdire l'accès à l'Université.

Motivation de l'urgence : il est à craindre que des activistes continuent à essayer d'organiser le même type d'actions politiques dans des établissements de formation bernois. Le temps est donc compté.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), l'enseignement dispensé dans les écoles administrées par le canton doit être neutre sur les plans confessionnel et politique. Ce principe doit donc pleinement être respecté par l'ensemble des institutions de formation du canton de Berne. Par conséquent, les membres des directions et du corps enseignant d'institutions de formation doivent opérer une distinction claire entre, d'une part, les contenus d'enseignement et, d'une part, l'exercice de leurs droits à titre personnel, dont relève aussi la liberté d'expression. Les élèves et le corps étudiant ont eux aussi le droit de s'exprimer librement sur le plan politique, mais ils ne peuvent pas exiger des établissements d'enseignement publics qu'ils se rallient à une position politique particulière. De plus, étant donné que ces derniers ont pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'enseignement, leurs organes de direction sont tenus de prendre toute mesure adaptée et proportionnée permettant de mettre un terme à une perturbation de l'enseignement. À cet égard, il convient toujours de mettre en balance, d'une part, les objectifs qui visent à assurer le bon fonctionne-

ment de l'enseignement, la sécurité et le maintien d'un climat d'apprentissage et d'enseignement serein et, d'autre part, le respect des droits politiques des personnes impliquées comme les libertés d'expression et de réunion. Le Conseil-exécutif appuie donc sans réserve la manière dont l'Université a géré l'occupation de ses locaux en mai 2024, occupation à laquelle il a été mis fin rapidement et sans escalade avec le soutien de la police.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif soutient les demandes formulées dans la motion et est favorable à leur adoption.

Concernant les différents points :

Point 1 :

Il ne fait aucun doute pour le Conseil-exécutif que toutes les institutions de formation cantonales et les écoles des communes bernoises doivent, comme le prévoit l'article 43, alinéa 1 de la Constitution cantonale, respecter la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement.

Point 2 :

En ce qui concerne l'occupation répétée des locaux de l'Université en mai 2024, les moyens juridiques et policiers se sont révélés suffisants pour mettre fin rapidement à ces actions tout en respectant les droits personnels des personnes impliquées. Ces derniers temps, le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ont, à diverses reprises, rappelé aux directions d'institutions de formation la nécessité de faire usage de ces moyens en cas de perturbations de l'enseignement pour des motifs politiques, dans le respect du principe de proportionnalité. Si une telle situation se reproduit, l'INC ne manquera pas de rappeler encore une fois ce principe.

Point 3 :

Conformément à sa proposition d'adopter la motion 106-2019 (Krähenbühl, 2019.RRGR.126) en 2019, le Conseil-exécutif réaffirme qu'il partage bien entendu la position du Grand Conseil selon laquelle la neutralité politique et confessionnelle de l'éducation à la citoyenneté doit être assurée dans toutes les écoles et à tous les degrés.

Ce principe n'a pas été remis en cause lors de l'occupation, à deux reprises, des locaux de l'Université de Berne en mai 2024 : d'une part, ni l'Université ni son personnel ne peuvent être tenus pour responsables de ces actions et, d'autre part, une éventuelle participation individuelle d'étudiantes, d'étudiants ou d'autres membres de l'Université à de telles actions ne viole pas le principe de neutralité politique qui sous-tend l'enseignement. Ces personnes ont le droit de s'exprimer politiquement et sont seules responsables de leurs actes, mais elles doivent aussi en assumer les conséquences si elles se rendent coupables d'un délit passible de sanctions pénales dans le cadre de leur activisme politique.

Destinataire

– Grand Conseil